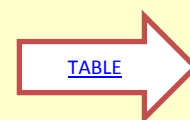


INDEX – 2016 SEPTEMBRE

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)



ANIMATION LOCALE

[DOTATION DES MAISONS FLEURIES 2016](#)

BUDGET

[ADMISSION EN NON-VALEUR](#)

[AVENANT SUR TRAVAUX VOIRIE](#)

[BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS](#)

[BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2](#)

[BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3](#)

[BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4](#)

[BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5](#)

ENVIRONNEMENT

[ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE \(PDIPR\)](#)

TRAVAUX

[DEVIS STORES POUR LE GROUPE SCOLAIRE](#)

[EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DOCMAEL](#)

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

[TABLE](#)

Nombre de conseillers présents : 9/14

Ajout à l'ordre du jour :

Avenant sur travaux voirie 2015 pour un dépassement (de 4.30€) par rapport à l'estimatif.

DEVIS STORES POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD, Adjoint en charges des travaux présente 3 devis pour la fourniture et pose de stores tamisants dans les 4 classes du groupe scolaire.

Entreprise	Toile	Manoeuvre	Guidage	Lestage	unités/cl.	Porte	Garantie	Total HT	Total TTC	avis comm.
ARTMEN	tissu	chainette	oui	np	5	oui	oui	4 941,08 €	5 929,30 €	2
GARNIER	Dicklon	cordon	non	np	np	np	np	6 618,00 €	7 941,60 €	3
STORES RENNAIS	Polyscreen	chainette	np	oui	2	oui	2ans	5 950,00 €	7 140,00 €	1

Suite à l'avis de la commission, je vous propose de retenir le devis de la société STORES RENNAIS, pour un montant de 5 950.00€ HT, soit 7 140.00€ TTC.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (8 Pour - 1 Abstention)**
- **DE VALIDER le devis de la Société STORES RENNAIS** pour un montant de 5 950.00€ HT, soit 7 140.00€ TTC.
 - **Et D'AUTORISER M. le Maire à signer** tous les actes relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DOCMAEL – TRANCHE 1

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le SDE 35 a adressé à la commune, l'étude détaillée accompagnée du tableau de financement pour l'effacement des réseaux rue Docmaël Tranche 1.

Montant total estimé des travaux*	134 760.00
Montant des subventions	81 920.00
TVA récupérable (par le SDE)	<u>12 880.00</u>
Montant estimé restant à notre charge	39 960.00 €.

**Selon les conditions actuelles*

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que le génie civil des réseaux de télécommunication sera assurée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Pour obtenir l'accord de financement, il faut transmettre une délibération par laquelle la commune s'engage à :

- Réaliser les travaux indiqués dès que notre dossier aura été retenu,
- Inscrire les crédits correspondants à notre budget,
- Verser notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

La délibération doit également autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires (convention de mandat, tableaux financiers,...).

Les frais engagés relatifs à l'étude détaillée sont intégrés dans le coût des travaux. Toutefois, ils seront entièrement à la charge de la commune au cas où la commune ne donnerait pas suite aux travaux après l'élaboration de l'étude.

Il est précisé :

- D'une part, que les montants financiers seront réajustés aux conditions en vigueur à la date où le dossier aura été retenu par la commission (conditions économiques du marché du SDE, taux de modulation, règles d'attribution des subventions)
- Et que d'autre part, tous les travaux réalisés avant l'accord des subventions ne pourront pas être retenus dans le montant des dépenses subventionnables.

M. le Maire propose de prendre une délibération par laquelle la commune s'engage à :

- Réaliser les travaux indiqués,
- Inscrire les crédits correspondants à notre budget,
- Verser notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **De faire REALISER** les travaux indiqués,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à notre budget,
- **DE VERSER** la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier

[INDEX](#)

MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Rapporteur : René SAUDRAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la législation permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P .D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon **l'article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du **Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.**

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt départemental** (Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

*Annexes : Le **plan des itinéraires concernés** avec leur usage spécifique pédestre et équestre, paraphé par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000^{ème}, ainsi que les **tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol.***

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **De DONNER UN AVIS FAVORABLE** au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la **modification des itinéraires figurant en annexe** (à usage pédestre et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- **DE S'ENGAGER** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution.
- **Et DE S'ENGAGER** à obtenir la **signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Il est nécessaire de passer la Décision Modificative N° 2 suivante, suite au transfert à la Communauté de Communes Bretagne Romantique des compétences « financement du SDIS » et « la création d'un service commun des autorisations droits des sols (ADS) ».

Pour la Commune de Trévérien, le montant de l'attribution de compensation 2016 s'élève à va s'élever à **24 416.10€** (au lieu de 12 012.10€ en 2014 et 2015)

**La commune de Trévérien n'est pas concernée par les services de l'ADS, aujourd'hui car elle n'a pas de PLU.*

Sur le Budget Primitif 2016, il avait été prévu :

- Au 73921 (chapitre 014) – Attribution de compensation : 12 100.00€
- Au 6553 (chapitre 65) – Service incendie : 12 635.00€

Ainsi, il manque 12 316.10 sur la ligne 73921 – Attribution de compensation

M. le Maire propose de passer la Décision Modificative suivante

- Au 6553 / Dépenses : - 12 316.10€
- Au 73921 / Dépenses : + 12 316.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à passer ces écritures sur le budget communal.

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Les travaux ci-dessous imputés au compte 238 étant terminés, il est nécessaire de passer une Décision Modificative d'un montant de 38 244.04€.

N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	Imputation définitive	N° inventaire Cible	Désignation du bien Cible	Date de mise en service
201123801	Effacement de réseaux bourg	04/03/2011	13 289,38	21534	201123801	Voirie bourg	31/12/2011
201123802	Effacement de réseaux bourg	04/08/2011	9 967,06	21534	201123802	Voirie bourg	31/12/2011
201123803	Effacement de réseaux bourg	24/10/2011	9 446,05	21534	201123803	Voirie bourg	31/12/2011
90004628163611	MANDAT -186-1-2014-Sit 3 - Lot 4 - Avance Forfai-MARTIN MENUISERIE CESSION	14/05/2014	5 541,55	2313	2014-025-238	Charpente groupe scolaire	31/12/2014
			38 244,04				

M. le Maire propose de passer la Décision Modificative suivante :

Mandat	Titre
Chapitre 041/ Cpte 21534 : 32 702.49	Chapitre 041/ Compte 238 : 38 244.04
Chapitre 041/ Cpte 2313 : 5 541.55	

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les crédits aux chapitres concernés ;
- **AUTORISE** à passer ces écritures sur le budget communal.

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Les frais d'études et d'insertion imputés au compte 2031 ayant été suivis de travaux doivent faire l'objet d'une intégration sur un compte définitif N° 21318 pour la salle des fêtes.

Les travaux du groupe scolaire n'étant pas terminés (écritures comptables en attente), les frais d'étude doivent faire l'objet d'un virement sur le compte 2313 d'immobilisation en cours.

Aussi, il est nécessaire de passer la Décision Modificative suivante :

Mandat		Titre	
Chapitre 041 /Cpte 2313 :	205 521.55	Chapitre 041/Cpte 2031 :	257 733.38
Chapitre 041/ Cpte 21318 :	52 212.03		

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les crédits aux chapitres concernés ;
- **AUTORISE** à passer ces écritures sur le budget communal.

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le versement des subventions relatif à l'effacement des réseaux dans le bourg a été effectué en 2011 et auraient dû faire l'objet d'un amortissement dès 2012.

Feuille1

35048 TRES. TINTENIAC
24500 TREVERIEN

ETAT DE L'ACTIF
EXERCICE 2018

COMPTES	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE VERSEMENT	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORTS ANTERIEURS	AMORT ANNUEL THEORIQUE	2015		Reimégration Acti non comptabilisés / 1068	Observations et/ou complément d'info. attendu	
										CUMUL AMORT. THEORIQUE fin 2015	AMORTISSE MENTS 2015			
2041512	201120415101	Effacement r?seaux bourg		04/03/2011	2011	15	8 331,98	1 065,00	555,00	2 220,00	555,00	555,00	Délib à prendre	
2041512	201120415102	Effacement de r?seaux bourg		04/08/2011	2011	15	6 248,98	1 248,00	416,00	1 664,00	416,00	416,00	Délib à prendre	
2041512	201120415103	Effacement de r?seaux bourg		24/10/2011	2011	15	12 588,44	2 520,00	839,00	3 356,00	840,00	836,00	Délib à prendre	
Total							27 169,40	5 433,00		7 240,00		1 807,00		
Cpta génè							27 169,40	5 433,00						
Amortissements 2016 au compte 28041512											1 811,00			

Afin de "récupérer" l'année de retard, il convient donc de prendre une délibération pour rectifier cette erreur sur exercice clos en débitant le compte 1068 pour un montant de 1 807,00 € soit (7240 – 5433) /Opération d'ordre non budgétaire.

Il est donc proposé de valider cette décision modificative.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
 - **AUTORISE** M. le Maire à passer ces écritures sur le budget communal.

[INDEX](#)

BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Lors du Conseil municipal du 6 avril 2007, une délibération a été prise concernant la durée de l'amortissement sur le budget assainissement. Il s'agit de l'amortissement des biens et non des subventions, comme cela a été indiqué par erreur.

La durée de l'amortissement des biens a été définie comme suit :

- Réseau d'assainissement : 50 ans
- Unité de traitement : 15 ans.

M. le Maire propose de modifier cette délibération et de confirmer les durées de l'amortissement décidées en 2007, soit :

- Réseau d'assainissement : 50 ans
- Unité de traitement : 15 ans.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE DE MAINTENIR** les durées d'amortissement à 50 ans pour le réseau d'assainissement et 15 ans pour l'unité de traitement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer des titres de recettes s'élevant à un total de **110.00 €** pour l'année 2014 en dépit des poursuites engagées.

M. le Maire demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2014 de ces titres pour un montant de 110.00€.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant de cette créance irrécouvrable d'un montant de 110.00€.

[INDEX](#)

DOTATION DES MAISONS FLEURIES 2016

Rapporteur : René SAUDRAIS

Les membres du jury des maisons fleuries se sont réunis le mardi 12 juillet 2016 pour établir un classement des participants.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant des prix des maisons fleuries pour l'année 2016 comme suit :

Maisons avec jardins d'agrément :

- 1^{er} prix : 23 euros
- 2^{ème} prix : 22 euros
- 3^{ème} prix : 21 euros
- 4^{ème} prix : 20 euros
- 5^{ème} prix : 19 euros
- 6^{ème} prix : 18 euros
123 euros

Maisons avec façades :

- 1^{er} prix : 23 euros
- 2^{ème} prix : 22 euros
- 2^{ème} prix : 21 euros
- 4^{ème} prix : 20 euros
- 5^{ème} prix : 19 euros
- 6^{ème} prix : 18 euros
- 7^{ème} prix : 17 euros
- 8^{ème} prix : 16 euros
- 9^{ème} prix : 15 euros
- 10^{ème} prix 14 euros
185 euros

Aux prix, s'ajoutent **21 compositions** à 18.00 € maximum, soit un montant total de **378.00 €**

- 16 pour les participants
- 3 pour les jurys
- 2 pour l'écluse

Le montant total des dotations que je vous propose de voter est donc de **686.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (8 voix Pour – 1 Contre) :

- **DONNE SON ACCORD** pour un montant total de dotations maisons fleuries de 690.00 €

[INDEX](#)

AVENANT SUR TRAVAUX VOIRIE / Convention voirie 2015

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le montant total des travaux de voirie 2015 a été dépassé de 4.30€ soit 57 802.72€ au lieu de 57 598.42€, montant prévu dans la convention 2015 et les 3 avenants (57 798.42€).

Ce dépassement est dû à certains travaux qui n'avaient pas été inclus initialement dans la convention.

De ce fait, la dernière facture est mise en attente de paiement et il est nécessaire que la Communauté de Communes Bretagne Romantique établisse un avenant.

Ainsi, elle nous soumet un devis estimatif de 100.00€ HT (pour la réalisation de bordures rue des Négociants / Travaux en cours) qui permettra l'édition de l'avenant.

M. le Maire propose de valider ce devis estimatif de 100.00€ HT soit 120.00€ TTC.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le devis estimatif de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour un montant de 100.00€ HT, soit 120.00€ TTC.

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES - 2016 SEPTEMBRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016	2
Ajout à l'ordre du jour :	2
DEVIS STORES POUR LE GROUPE SCOLAIRE	2
EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DOCMAEL – TRANCHE 1	3
MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).....	4
BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2	5
BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3	6
BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4	7
BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5	8
BUDGET ASSAINISSEMENT : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS	9
ADMISSION EN NON-VALEUR.....	10
DOTATION DES MAISONS FLEURIES 2016	11
AVENANT SUR TRAVAUX VOIRIE / Convention voirie 2015	12